



PRÉCAUTION MANIPULATION ET TRANSPORT

S'équiper avec des équipements de protection individuel (EPI) adaptés en suivant les consignes d'utilisation :

- Combinaison jetable type 5 catégorie III ou IV
- Gants à usage unique type EN 374
- Sur-chaussure à usage unique
- Paire de lunettes
- Masque (à minima FFP3 : utilisable uniquement 15 minutes et par jour ! Sinon utiliser un demi-masque à cartouche de type P3 ou autre masque plus performant)

Ne pas casser, percer, scier, racler, frotter, couper, jeter de l'amiante.

Intervenir à l'air libre plutôt qu'en milieu fermé.

Mouiller les éléments amiantés avant manipulation pour limiter les émissions de poussières.

Conditionner les éléments dans le contenant homologué, de taille adaptée, fourni par la collectivité.

Fermer hermétiquement les contenants avec du ruban adhésif large.

Mettre vos EPI dans un sac étanche et le fermer hermétiquement (à ramener le jour de votre RDV).

Prendre une douche à la fin de l'opération.

Transporter les déchets d'amiante dans une remorque afin d'éviter la pollution de l'habitable de votre véhicule (et pour permettre un déchargement par l'entreprise agréée dans le cas des collectes ponctuelles).

ORGANISATION DE VOTRE RENDEZ-VOUS

Se présenter à l'heure convenue à l'adresse :

Sictom Pontaudur Pontgibaud – 37 route de Pulvérière
Lieu dit Le Vauriat – 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES

Apporter vos déchets d'amiante lié autorisés :

- Conditionnés dans le contenant remis par la collectivité
- Fermés hermétiquement
- Dans une remorque (*aucune manipulation des contenants dans un véhicule par l'entreprise agréée*)

Apporter vos EPI conditionnés dans un sac étanche fermé hermétiquement.

A votre arrivée, vous serez accueillis par une entreprise agréée qui vérifiera :

- Votre identité
- Le poids des déchets
- L'intégrité du contenant et sa fermeture hermétique.
En cas de mauvais conditionnement : contenant déchiré, non fermé, ou de quantité trop importante le dépôt sera refusé. Vous devrez reprendre un RDV !

Veillez à respecter les consignes de sécurité de l'entreprise en charge de la réception des déchets d'amiante.

Vous devrez notamment vous éloigner de la zone de manipulation de votre contenant pendant le déchargement.

A l'issue du déchargement, l'entreprise vous remettra un récépissé de dépôt.

En cas de volume supérieur à 100kg/an ou des évacuations supplémentaires dans l'année, vous pouvez contacter l'un des sites ou prestataires du territoire qui acceptent l'amiante lié afin de convenir des formalités administratives, financières et des modalités de conditionnements et déchargement :

- ISDND d'Ambert : 06.28.91.86.16
- ISDND de Saint Sauves d'Auvergne : 04.73.21.85.76
- PRAXY Issoire : 04.73.55.60.00
- VEOLIA Gerzat : 04.73.24.54.71

**NOUVEAU SERVICE
expérimental & gratuit
POUR LES PARTICULIERS**

COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ SUR LE TERRITOIRE DU VALTOM



SICTOM



PONTAUDUR/PONTGIBAUD

VALTOM
Valorisons notre avenir



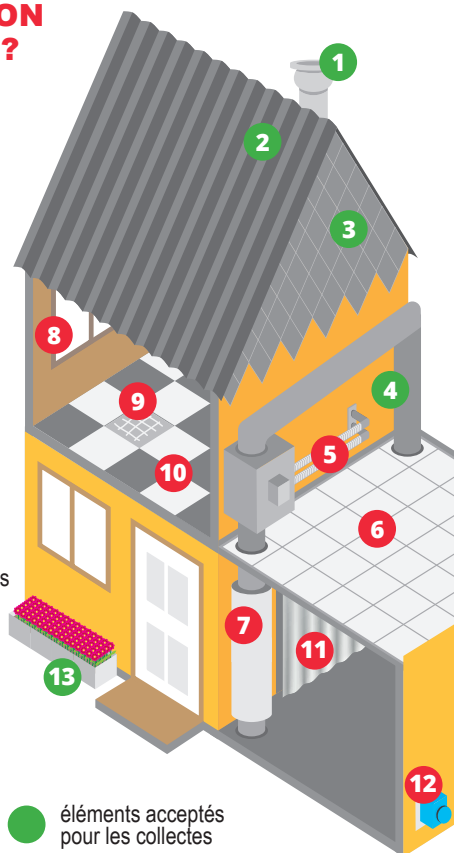
QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'amiante est un matériau naturel et fibreux employé durant des décennies dans la construction en raison de ses principales propriétés : résistances mécanique, chimique, au feu et micro-organismes, isolant thermique/acoustique/électrique, faible coût. Les fibres d'amiante sont invisibles, inodores, ne grattent pas.

Toutes les variétés sont classées comme cancérogènes. **Les cancers se déclarent environ 25 ans après l'exposition.** L'amiante cause 3 000 à 4 000 morts par an (autant que la circulation routière).

OÙ TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE ?

- 1 mitrons de toiture
- 2 tôles de couverture
- 3 plaques de bardage
- 4 conduits
- 5 tresses
- 6 plaques de faux plafond
- 7 calorifugeages
- 8 mastics vitriers & joints de fenêtres
- 9 colles amiantées en sous face de dalle plastique
- 10 revêtements de sol (dalle ou lé)
- 11 rideau coupe-feu
- 12 joints amiantés de compteur à gaz
- 13 bac horticole, jardinière



LA COLLECTE

**SERVICE GRATUIT
DÉDIÉ AUX PARTICULIERS
UNE FOIS PAR AN ET PAR FOYER
POUR UN APPORT DE 100 KG
MAXIMUM D'AMIANTE LIÉ
(équivalent à 6 tôles de fibrociment
OU 4 mètres linéaires de conduit
OU 4 jardinières)**

QUELS DÉCHETS ?

DÉCHETS ACCEPTÉS amianté lié uniquement

Il s'agit d'amiante fibrociment tel que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaque décorative), de canalisation (vide-ordure, cheminée, évacuation/adduction eau...), bac horticole type jardinière.

DÉCHETS REFUSÉS amiante libre

(joint, flocage, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...).

Ces déchets doivent être pris en charge par une entreprise certifiées (cf. liens ci-contre) et traités sur un site agréé.

1. PRISE DE RENDEZ-VOUS PRÉALABLE AUPRÈS DU SICTOM AU 04 73 73 16 83

2. PASSAGE EN DECHETERIE OU AU SICTOM POUR :

- Récupérer gratuitement un contenant homologué et adapté à vos déchets
- Compléter une attestation sur l'honneur

3. CONFIRMATION DU RENDEZ-VOUS ENVOYÉE PAR MAIL

4. SE PRÉSENTER LE JOUR J EN RESPECTANT L'ENSEMBLE DES CONSIGNES INDICUÉES

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Tout matériau susceptible de contenir de l'amiante doit être considéré comme amianté !

Les déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante doivent être orientés dans les filières appropriées. Ne surtout pas déposer dans les Ordures Ménagères, les encombrants, les gravats ou la nature !

**Risque pour la santé des opérateurs (gardiens, chauffeurs, ...)
+ coûts pour la collectivité :**

- Evacuation d'un dépôt sauvage d'amiante : ~ 3 000 €.
- Dépollution d'une benne de gravat : ~ 6 000 €.
(Un petit morceau de tôle en fibrociment amianté peut polluer 10 m³ de gravats)

L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être **exceptionnelle** et **limitée**.

Pour des travaux importants, il convient de **faire appel à des entreprises certifiées**.

Vous en trouverez la liste sur les sites suivants :

- <https://certification.afnor.org/gestion-des-risques-sst/traitement-de-l-amiante>
- <https://www.global-certification.fr/certification/amiante/amiante-entreprise>
- <https://www.qualibat.com/maitre-douvrage/> puis 1552 dans la rubrique « code nomenclature » et 63 dans « localisation »

Pensez à consulter l'Agence Nationale de l'Habitat : des aides financières peuvent être sollicitées pour les travaux d'élimination ou d'isolation de matériaux contenant de l'amiante.

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-ou-habiter-serein/>